

Législation : Plantes invasives : deuxième cause de perte de biodiversité dans le monde

Importées volontairement pour leur qualité ornementale ou mellifère, ou accidentellement par le biais des échanges commerciaux internationaux, les plantes exotiques envahissantes ou plantes invasives posent un réel problème écologique et constituent la cause la plus importante de perte de biodiversité après la destruction des habitats.

Qu'est-ce qu'une espèce invasive ?

Une espèce invasive est une espèce qui s'établit dans les écosystèmes, habitats naturels ou semi-naturels, et qui menace la biodiversité indigène*. Ces espèces présentent une grande faculté d'adaptation au nouveau milieu qu'elles colonisent en raison d'un système racinaire adapté et/ou d'une production accrue de semences. De plus, elles monopolisent les ressources nutritives du sol, provoquent une perte d'ensoleillement des étages inférieurs,... entraînant ainsi une concurrence importante avec les espèces indigènes. En plus de modifier profondément le fonctionnement des écosystèmes, les plantes invasives engendrent d'importants frais de gestion.

Principales invasives végétales observées chez nous



Les renouées du Japon - *Fallopia japonica*

Hauteur : 1 à 2,5m; 4 m en station favorable

Période de floraison : août à octobre

Fleur : Blanc verdâtre, disposées en grappes à l'aisselle des feuilles

Tige : Robuste, légèrement striée, souvent tachetée de rouge, creuse et noueuse

Organe souterrain : Tige souterraine de réserve (rhizome) bien développées et lignifiée, permettant la reproduction végétative.

Fruit : Blanc, entouré de 3 membranes et ne contenant qu'une seule graine



La balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)

Hauteur : 1 à 2,5m

Période de floraison : Mi-juin à octobre

Fleur : Fleurs à corolle longue de 2,5 à 4 cm, de couleur pourpre à blanche, présentant un éperon atrophié.

Tige : Charnue, cannelée, creuse, rougeâtre et formant un bourrelet au-dessus des noeuds

Organe souterrain : Racines traçantes

Fruit : Capsule allongée s'ouvrant par explosion à maturité. Nombre de graines par plant : jusqu'à 800



La berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)

Hauteur : 1,5 à 4m

Période de floraison : juin à juillet

Fleur : Ombelles composées dont la principale peut atteindre 20 à 50 cm de diamètre et compter de 50 à 120 rayons, longs de 8 à 30 cm.

Tige : Robuste, cannelée, creuse, souvent tachetée de rouge.

Organe souterrain : Racine pivotante et robuste

Fruit : Fruit en forme de lentille biconvexe contenant deux graines. Nombre de graines par plant : 12.000



Dangerosité : Sève photosensibilisante pouvant provoquer des brûlures allant jusqu'au 3ème degré

Aspects législatifs

Actuellement, il n'existe aucune législation en Belgique limitant le commerce des plantes invasives. Il est donc nécessaire que des instruments soient mis en place pour éviter l'introduction des espèces reconnues comme dommageables.

Deux types d'outils peuvent être développés pour atteindre ce but : un texte de loi ou un Code de conduite.

Ce second outil se base sur une approche consultative et sur la sensibilisation et la responsabilisation tant des professionnels (producteurs, vendeurs) que des consommateurs. Il présente l'avantage d'être plus flexible et plus facile à mettre en place qu'une nouvelle législation.

La mise en place d'instruments législatifs constitue une approche complémentaire pour prévenir les introductions et la dispersion des plantes invasives.

Dans ce cadre, une circulaire wallonne concernant l'interdiction de plantations de certaines plantes exotiques envahissantes dans le cadre des marchés publics est en cours de révision depuis le développement du Code de conduite sur les plantes invasives en Belgique.

Au niveau fédéral, un arrêté royal visant l'interdiction d'importation, d'exportation et de transit de certaines espèces exotiques envahissantes est en cours de préparation. Cet arrêté concerne surtout des plantes aquatiques qui ne sont pas encore établies ou pas encore largement répandues en Belgique.

Au niveau européen, il n'existe actuellement pas de système uniforme pour mieux contrôler les interdictions d'espèces invasives. La Commission européenne travaille à l'élaboration d'un instrument réglementaire qui fixera un cadre commun aux pays membres.

Que font les partenaires du Contrat de Rivière ?

Certaines de nos Villes et Communes partenaires se sont engagées à travers leur programme triennal d'actions à introduire une disposition interdisant la vente et la plantation d'espèces invasives dans leur Règlement communal de police.

De plus, un projet pilote de gestion de la Balsamine est actuellement en cours sur le ruisseau des Estinnes à Estinnes. Il s'agit d'une collaboration entre la Commune d'Estinnes, le Service Hainaut Ingénierie Technique de la Province de Hainaut et la Cellule de coordination du Contrat de Rivière. Le Service Public de Wallonie coordonne le recensement et la destruction des populations de berce du Caucase afin de limiter le plus possible sa propagation ainsi que les nuisances qu'elle occasionne. Vous pouvez collaborer à cette initiative en encodant vos propres observations sur le site internet

<http://environnement.wallonie.be/berce/>

Informations supplémentaires

<http://environnement.wallonie.be/berce/>

<http://www.alterias.be/fr>

<http://contratrivierehaine.com>

Sur La Louvière, la renouée du Japon est présente en quantité. Malheureusement sa suppression n'est pas pour l'instant faisable à l'exception des petits bouquets. Un programme d'éradication de la balsamine de l'Himalaya est en cours au niveau du Site du Groseillon à Haine-Saint-Pierre en collaboration avec le contrat de Rivière de la Haine. Deux stations de berce du Caucase ont été neutralisées aux abords des étangs du Moulin Collet à Houdeng-Aimeries.